

Pour tout complément d'information, adressez vous au :

Service Center Employee Benefits <Bruxelles / Anvers>

Tél. <+32 (0)2 406 87 06 / +32 (0)3 244 66 77>

E-mail: <sceb-antwerpen@vivium.be / sceb-brussels@vivium.be>

<Nom entreprise>

<Nom personne de contact>

<Fonction>

<Adresse>

<CP> <Localité>

< Situation actuelle DB2P >

Concerne : votre assurance groupe n° <Numéro contrat> au nom de <Nom relation> avec n° BCE <Numéro BCE>

Cher client,

<Bruxelles / Anvers>, 26 novembre 2013

Nous souhaitons vous informer de l'évolution de la Banque de Données des Pensions Complémentaires du 2^{ème} pilier (DB2P), mise en place par les autorités. Cette banque de données est gérée par Sigedis et est opérationnelle depuis 2011.

En annexe, vous trouverez 3 fiches d'info vous renseignant sur :

- la manière d'organiser l'**accès à votre dossier auprès de DB2P** (= recommandations) ;
- la nature de l'info que Sigedis a transmise à l'ONSS/l'INASTI pour 2013, en relation avec **la cotisation Wijninckx**, en cas de dépassement du seuil de 30.000 euro (indexé) ;
- le type d'**obligations que vous avez en votre qualité d'employeur** au sujet des renseignements de la banque de données.

Que nous réserve DB2P pour l'avenir ?

La banque de données est encore pour le moment en plein développement. Le but ultime est de permettre à tout individu de pouvoir consulter ses données de pension intégralement "online".

A cette fin, DB2P doit reprendre toutes les données de pension. Jusqu'à ce jour, l'accent a été mis sur les engagements de pension pour les **salariés**. Dans le courant de 2014, les **indépendants** seront à leur tour concernés, ainsi que des catégories particulières de salariés (ex : ceux dans la structure d'accueil).

Nous vous tiendrons au courant des nouveautés futures relatives à DB2P. N'hésitez pas à consulter notre website www.eb-connect.be. Si vous cliquez sur "Information sur... > DB2P (Sigedis)", vous trouverez une ligne du temps avec un aperçu des étapes importantes et une brève explication.

Si vous avez encore des questions, contactez votre courtier ou le Service Center Employee Benefits.

Meilleures salutations,



Patrick Van Geystelen
Directeur Employee Benefits

ANNEXE - Fiche I

Votre accès sécurisé à DB2P

Depuis mai 2013, vous pouvez consulter vos données DB2P **online**, via le portail de la sécurité sociale www.socialsecurity.be, à condition de disposer d'un accès sécurisé. Sigedis en a informé tous les employeurs par écrit, en juin dernier.

Vous ne disposez pas encore de cet accès sécurisé ? Enregistrez-vous comme employeur dans le **user management** de la sécurité sociale. Via un mandat, vous pouvez aussi octroyer un accès à l'application à une tierce partie (par ex. un secrétariat social). Toutes les instructions se trouvent sur www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/db2p/how.htm.

En tant qu'utilisateur enregistré de DB2P, vous avez en outre accès à votre **e-Box**. La communication avec les institutions de sécurité sociale, se passera, à terme, exclusivement via cette boîte aux lettres électronique sécurisée. **Vous avez donc tout intérêt à vous enregistrer ou à octroyer un mandat à une tierce partie.**

Une fois enregistré, **le manuel de l'utilisateur** vous mènera, écran par écran vers l'utilisation de l'application online. Ce manuel se retrouve via www.db2p.be/fr/possibilités.

Concrètement, vous pouvez aujourd'hui consulter les informations suivantes en relation avec l(es) engagement(s) de pension de vos **salariés** :

- Votre dossier pension, reprenant les différents engagements de pension, avec, pour chaque engagement, un certain nombre de données (comme par ex. la date d'entrée en vigueur et l'état de l'engagement), ainsi que le texte du règlement ;
- Les données de primes pour la perception correcte de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % sur les primes de pension complémentaire ;
- Les données de primes pour le calcul de la cotisation spéciale de 1,50 % sur les primes élevées finançant la constitution de pension complémentaire (la "**cotisation Wijninckx**").

Les données auxquelles DB2P donne actuellement accès forment le sommet de l'iceberg. DB2P contient par ailleurs aussi toutes les données concernant les comptes individuels de pension de tous les salariés. Les fichiers sont transmis de manière récurrente par les organismes de pension, sur base du numéro NISS du salarié. A l'avenir, DB2P mettra également ces données à disposition.

L'information relative aux **indépendants**, ne devra être fournie que dans une phase ultérieure à la banque de données DB2P. Pour le moment, pour les engagements de pension collectifs et individuels pour les dirigeants d'entreprise indépendants, seules sont disponibles les données de primes transmises pour le calcul de la cotisation Wijninckx.

ANNEXE - Fiche II

Cotisation Wijninckx

En 2012, le législateur a mis en place une cotisation spéciale de 1,50 % sur les primes finançant la constitution des pensions complémentaires, si ces primes, au cours d'une année, excèdent un seuil fixé légalement et indexé (30.000 euro).

Pour le calcul de la cotisation Wijninckx, DB2P joue un rôle crucial. Conformément à la procédure établie, **Sigedis** doit, au plus tard au 30/09 de chaque année de cotisation, vous contacter si vous êtes redevable de la cotisation Wijninckx. Parallèlement, les données sont communiquées à l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) ou à l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI), institutions responsables de la perception des cotisations.

Vous êtes déjà enregistré dans le user management de la sécurité sociale ? Alors, via votre e-Box, vous avez reçu, fin septembre un avis vous indiquant si, pour 2013, vous êtes redevable de la cotisation Wijninckx. Si vous êtes redevable de la cotisation Wijninckx mais que vous n'êtes pas enregistré dans le user management, vous avez entretemps reçu une lettre de Sigedis. Pour l'année de cotisation 2012, Sigedis n'a pas envoyé de communication. Vous pouvez retrouver le montant de la cotisation éventuellement due sur l'application DB2P via le portail de la sécurité sociale (www.socialsecurity.be).

La communication de Sigedis via la e-Box ou la lettre, ne mentionne que la cotisation que vous devez éventuellement acquitter dans la **déclaration DmfA Q4/2013**. Pour contrôler si les données sur base desquelles le calcul a été fait, sont exactes et complètes, vous devez vous connecter à DB2P, ce qui n'est possible que si vous êtes enregistré.

Sigedis s'est basée sur l'information disponible au 1^{er} septembre 2013 dans DB2P. VIVIUM a fait la déclaration à DB2P, tant pour l'année de cotisation 2013 que pour 2012, avant le 01/09/2013. Les données fournies par VIVIUM sont donc tout à fait à jour, à l'exception des corrections éventuelles après le 01/09, pour des déclarations faites avant le 01/09.

ANNEXE - Fiche III

DB2P vous impose aussi un certain nombre d'obligations, en votre qualité d'employeur !

Pour garantir le caractère complet et exact des fichiers de DB2P, il est important que vous puissiez rectifier les données fautives ou incomplètes. **Votre numéro BCE (mentionné en haut de la lettre accompagnante) et le numéro NISS de vos salariés, sont les uniques paramètres permettant un enregistrement correct. Via DB2P vous ne pouvez consulter que les données qui sont liées à ce numéro BCE.**

DB2P impose un certain nombre d'obligations :

1. Vous devez déclarer les **engagements individuels de pension, financés en interne** (via provision au bilan ou assurance dirigeant d'entreprise) : au plus tard pour le 30/12/2014. Vous pouvez faire cette déclaration online, dans l'application DB2P (via www.socialsecurity.be), à partir du 01/01/2014.
2. Vous devez vérifier si vos **données en DB2P sont complètes et correctes**.
Si dans les données pour la cotisation Wijninckx, vous retrouvez une liste de membres du personnel non identifiés, cela peut signifier que le numéro NISS fait défaut ou que DB2P ne réussit pas à identifier la personne sur base de l'identité communiquée (par ex. "Léo" au lieu de "Léopold"). Vous pouvez transmettre les corrections éventuelles via notre website www.eb-connect.be.
3. Au plus tard pour le 31/12/2014, vous pouvez faire part de votre point de vue sur le **lien entre les engagements de pension** déjà enregistrés. Si vous ne réagissez pas et n'entrez aucune action via la rubrique "Gestion de la relation entre les engagements" dans l'application DB2P (via www.socialsecurity.be), il sera supposé que vous approuvez les engagements tels qu'ils ont été déclarés à DB2P. Vous pouvez compter sur le fait que VIVIUM a réalisé les déclarations avec le plus grand soin.